

reçu  
le 06 AOUT 2024Direction des collectivités  
et de l'appui territorial**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PAYS DE GEX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le dix juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
04 juillet 2024*

Nombre de délégués présents : 34.

Nombre de pouvoir(s) : 11.

**Présents :** M. Patrice DUNAND, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Patricia LOTH, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JULLIARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Monique GONZALEZ, M. Gaëtan COME, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Martine VIALLET, Mme Khadija UNAL.

**Pouvoir :** Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Georges DESAY donne pouvoir à Mme Dominique COURT, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Gilles CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Chantal HARS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Patrice DUNAND.

**Absents excusés :** M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, M. Kévin RAUFASTE, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Bernard MUGNIER.

*Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.*

N°2024.00212

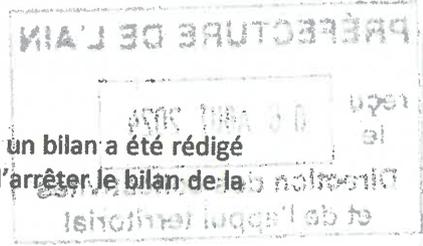
**Objet : Révision allégée n° 3 : bilan de la concertation et arrêt du projet**

Monsieur le vice-président en charge de l'aménagement, de l'urbanisme, du logement et des gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2022.00019 en date du 27 janvier 2022, rectifiée par délibération n° 2023.00016 en date du 25 janvier 2023, la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUih) a été prescrite. L'objectif de cette procédure est de modifier le zonage des parcelles C n° 32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301, 1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915 sur la commune de Saint-Jean-de-Gonville, actuellement en zone Nc, afin de les classer en zone UA\*, zonage spécifique à la zone artisanale « La Combe ». Pour mémoire, cette procédure a été engagée suite à une décision du Tribunal administratif.

Il rappelle également que ladite délibération fixait les modalités de concertation de cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation. Celle-ci s'est déroulée du 10 mars 2022 au 18 juin 2024 selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouvertures.



À l'issue de cette concertation, aucune contribution n'a été déposée ; toutefois un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'arrêter le bilan de la concertation de la révision alléguée n°3 du PLUiH.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020;
- Vu la modification n°3 approuvée le 08 juillet 2021 ;
- Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09 septembre 2021 ;
- Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
- Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;
- Vu la révision alléguée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu la révision alléguée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- Vu la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- Vu la délibération n°2022.00019 du 27 janvier 2022 prescrivant la procédure de révision alléguée n°3 du PLUiH et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n° 2023.00016 du 25 janvier 2023 rectifiant la délibération n° 2022.00019 du 27 janvier 2022,
- Vu le bilan de la concertation joint en annexe ;
- Vu le projet de révision alléguée n°3 du PLUiH ;
- Vu l'avis favorable de la Commission aménagement en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération n°2022.00019 du 27 janvier 2022 susmentionnée;  
Considérant que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le bilan de la concertation de la révision alléguée n°3 du PLUiH annexé ;
- D'ARRÊTER le projet de révision alléguée n°3 du PLUiH ;
- D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- DE PRENDRE ACTE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publié électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglomération et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et le secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 10 juillet 2024

Le Président  
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance  
Vincent-SCATTOLIN

